



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Mesures prévues pour la santé psychique en Suisse

Rapport en réponse au postulat de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-CE) (13.3370) du 3 mai 2013

16 novembre 2016

Sommaire

Résumé	3
1. Introduction	6
1.1 Mandat	6
1.2 Contexte	6
1.3 Concept de « santé psychique » et délimitation thématique	7
2. Le rapport « Santé psychique en Suisse. État des lieux et champs d'action »	8
2.1 Contexte	8
2.2 Élaboration	8
2.3 Axes prioritaires du rapport.....	8
2.4 Champs d'action et mesures	10
2.5 Mise en œuvre	11
2.5.1 Contribution de la fondation Promotion Santé Suisse à la mise en œuvre du rapport « Santé psychique en Suisse. État des lieux et champs d'action »	11
2.5.2 Contribution de la Confédération à la mise en œuvre du rapport « Santé psychique en Suisse. État des lieux et champs d'action ».....	13
3. Rapport « Avenir de la psychiatrie en Suisse » et autres mandats et mesures liés à la santé psychique	14
4. Bilan du point de vue du Conseil fédéral	16

Figures

Figures 1 et 3 : Vue d'ensemble des champs d'action et des mesures	4, 11
Figure 2 : Articulation entre les quatre champs d'action.....	10

Résumé

L'OMS définit la santé psychique comme « un état de bien-être dans lequel une personne peut se réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et contribuer à la vie de sa communauté ». Le rapport « La santé psychique en Suisse. Monitoring 2012 », réalisé par l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) montre que la santé psychique de la grande majorité des personnes résidant en Suisse est bonne. Néanmoins, les maladies psychiques sont largement répandues et font partie des maladies qui affectent tout particulièrement la qualité de vie des personnes touchées. Les maladies mentales et leur prévention constituent pour la politique sanitaire des défis de taille qui nécessitent une meilleure collaboration entre les acteurs cantonaux et nationaux des domaines de la santé et du social, les fournisseurs de prestations, les organisations d'entraide, les associations professionnelles et d'autres acteurs concernés.

Mandat

Le 3 mai 2013, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États a déposé le postulat 13.3370, « Mesures envisagées dans le domaine de la santé psychique en Suisse », qui a été adopté par le Conseil des États le 11 juin 2013. Le postulat demande que le Conseil fédéral présente une évaluation du vaste monitoring 2012 de l'Observatoire suisse de la santé sur « La santé psychique en Suisse » ainsi que les mesures concrètes qu'il envisage de prendre dans le domaine. La réponse au postulat doit, en outre, tenir compte des enjeux de la pétition 12.2037n « Santé psychique. Pour nous tous – contre la marginalisation » de l'Alliance Santé Psychique Suisse.

Fondement et contexte

La réponse au postulat 13.3370 du Conseil d'États se fonde sur le rapport « Santé psychique en Suisse. État des lieux et champs d'action », élaboré conjointement par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et la fondation Promotion Santé Suisse entre 2014 et 2015 et adopté le 29 mai 2015 par le Dialogue de la politique nationale de la santé. La présente réponse au postulat s'appuie par ailleurs sur le rapport adopté le 11 mars 2016 par le Conseil fédéral en réponse au postulat Stähelin (10.3255) « Avenir de la psychiatrie ».

Mesures

Le rapport « Santé psychique en Suisse. État des lieux et champs d'action » (2015) révèle que des projets et des mesures sont certes réalisés aux niveaux cantonal et régional mais qu'ils ne sont pas toujours suffisamment coordonnés. Par ailleurs, il souligne un potentiel d'amélioration en matière de contrôle de qualité et de mise en réseau des connaissances ainsi que le manque, à ce jour, de mesures d'évaluation et de monitoring des différents projets et mesures. La figure 1 montre les champs d'action et les mesures identifiés dans le cadre du rapport mentionné ci-dessus.

Figure 1: Vue d'ensemble des champs d'action et des mesures

Champs d'action	Mesures
1. Sensibilisation, déstigmatisation et information	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser une campagne nationale de sensibilisation 2. Donner des informations sur les bases scientifiques et les offres
2. Réalisation d'actions dans les domaines de la promotion de la santé, de la prévention et du dépistage précoce	<ol style="list-style-type: none"> 3. Offrir de l'aide durant les transitions entre deux phases de la vie ou après un événement critique 4. Optimiser les mesures et les offres existantes
3. Sensibilisation et diffusion des bases scientifiques	<ol style="list-style-type: none"> 5. Intégrer la santé psychique dans les programmes existants 6. Améliorer les connaissances scientifiques et des données de base
4. Structures et ressources	<ol style="list-style-type: none"> 7. Développer le travail en réseau des acteurs 8. Contrôler le financement

Source : OFSP, CDS, Promotion Santé Suisse

Mise en œuvre

La Confédération assume principalement des tâches de coordination visant à promouvoir la santé psychique. Elle ne dispose pas de loi spécifique lui permettant de prendre des mesures visant à promouvoir la santé psychique ou à prévenir l'apparition de maladies psychiques. Toutefois, la loi sur le travail (conditions de travail), l'assurance-invalidité (détection et intervention précoces) et l'assurance-maladie obligatoire (traitement des maladies psychiques) contribuent dans leur champ d'application au maintien ou au rétablissement de la santé psychique.

Vu la formulation ouverte du mandat énoncé à l'art. 19 LAMal, la fondation Promotion Santé Suisse peut néanmoins initier, coordonner et évaluer des projets et des mesures de promotion de la santé psychique ou de prévention de maladies psychiques.

Conformément à l'art. 20, al. 1, LAMal, chaque assuré obligatoire verse une contribution annuelle pour la prévention générale des maladies (supplément de prime). En 2015, cette contribution s'élevait à 2,40 francs, ce qui donne un montant d'environ 18 millions de francs.

Le DFI a accédé à la demande formulée par la fondation en février 2016, à savoir augmenter le montant de la contribution pour la prévention générale des maladies (supplément de prime) afin de renforcer l'engagement dans le domaine de la prévention des maladies psychiques. Le 1^{er} juillet 2016, le DFI a ensuite fixé par ordonnance le nouveau montant de ce supplément : 3,60 francs par an et par personne assurée pour l'année 2017, puis 4,80 francs à partir de 2018. Dans l'ordonnance du DFI, il est expressément précisé que la contribution n'augmentera plus, au moins jusqu'à la fin 2024. Rappelons, que le montant de ce supplément n'a pas augmenté depuis 1998 et n'a jamais été adapté au renchérissement. En 1998, il représentait 0,15 % de la prime standard (adulte avec franchise de 300 francs et couverture accidents). La hausse approuvée par le DFI fera passer ce pourcentage de 0,04 aujourd'hui à 0,08 en 2018.

La fondation Promotion Santé Suisse deviendra ainsi ces prochaines années l'un des moteurs de la conception, l'accompagnement et le développement de mesures destinées à promouvoir la santé psychique ou à prévenir l'apparition de maladies psychiques. D'après la planification financière actuelle

de la fondation, quelque 7,68 millions de francs (environ 40 % des moyens supplémentaires) seront affectés annuellement à ces tâches.

Le montant ainsi permettre de financer la mise en œuvre d'une grande partie des mesures figurant dans le rapport « Santé psychique en Suisse. État des lieux et champs d'action », datant de 2015. La fondation Promotion Santé Suisse mettra en œuvre et financera en outre à partir de 2017 des programmes d'action cantonaux (PAC) dans le domaine de la santé psychique. Avec l'augmentation du supplément de prime, la mesure 8 « Contrôler le financement » n'a plus lieu d'être.

Dans le cadre de la mise en œuvre du rapport « Santé psychique en Suisse. État des lieux et champs d'action », la Confédération se concentrera sur trois mesures : dans le *champ d'action 3*, « *Faire rentrer les questions de santé psychique dans les programmes existants* » et « *Améliorer les connaissances scientifiques et les données de base* », et dans le champ d'action 4, « *Développer le travail en réseau des acteurs* ».

La mise en œuvre des mesures formulées dans le rapport en réponse au postulat Stähelin (10.3255) « Avenir de la psychiatrie » porte sur les domaines suivants :

- amélioration de la coordination de l'offre et développement de la qualité ;
- financement à long terme de structures de soins intermédiaires ;
- soutien pour la formation qualifiante de spécialistes dans le domaine de la psychiatrie.

La réalisation des mesures relève des différentes autorités fédérales, de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), des cantons et des fournisseurs de prestations.

D'autres activités en faveur de la santé psychique sont menées en parallèle au niveau fédéral, notamment, le plan d'action « Prévention du suicide » et plusieurs stratégies nationales, à savoir, la stratégie nationale Addictions, la stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (stratégie MNT) et la Stratégie nationale en matière de démence. De plus, l'assurance-invalidité (AI) fait l'objet d'un projet de développement continu.

1. Introduction

1.1 Mandat

Le 3 mai 2013, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États a déposé le postulat 13.3370 « Mesures envisagées dans le domaine de la santé psychique en Suisse » qui a été adopté par le Conseil des États le 11 juin 2013.¹ Le postulat demande que le Conseil fédéral présente une évaluation du vaste monitoring 2012 de l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) sur « La santé psychique en Suisse » ainsi que les mesures concrètes qu'il envisage de prendre dans le domaine. La réponse au postulat doit en outre tenir compte des enjeux de la pétition 12.2037 « Santé psychique. Pour nous tous – contre la marginalisation » de l'Alliance Santé Psychique Suisse.²

La réponse au postulat 13.3370 du Conseil d'Etats se fonde sur le rapport « Santé psychique en Suisse. État des lieux et champs d'action », élaboré conjointement par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et la fondation Promotion Santé Suisse entre 2014 et 2015 et adopté le 29 mai 2015 par le Dialogue de la politique nationale de la santé. Elle s'appuie par ailleurs sur le rapport adopté le 11 mars 2016 par le Conseil fédéral en réponse au postulat Stähelin (10.3255) « Avenir de la psychiatrie »³.

1.2 Contexte

L'OMS définit la santé psychique comme «un état de bien-être dans lequel une personne peut se réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et contribuer à la vie de sa communauté »⁴

En sa qualité d'institution nationale, l'Obsan évalue régulièrement les données existantes sur la santé psychique et publie à ce sujet des rapports de référence, tel que le rapport de monitoring mentionné dans le texte du postulat, « La santé psychique en Suisse », dont la troisième édition est parue en 2012.⁵ Le monitoring fournit une vue d'ensemble sur la santé psychique de la population suisse, la prévalence, sur l'offre de structures de prise en charge et le recours à ces structures. Ces données sont cependant lacunaires ; il est, par exemple, impossible de donner des informations précises sur la santé psychique des enfants et des adolescents ou sur les soins psychiatriques qu'ils reçoivent.

Certaines données concernant la santé psychique en Suisse sont néanmoins connues :

La grande majorité de la population se sent en bonne santé psychique et physique. Selon l'Enquête suisse sur la santé (ESS) de 2012, un peu plus des trois quarts de la population (77 %) se déclarent pleins de vitalité et d'énergie (degré moyen ou élevé).⁶ La grande majorité de la population (82 %) se sent également heureuse la plupart du temps ou tout le temps. Elle juge bonnes ou très bonnes sa santé (83 %) et sa qualité de vie (92 %). Les données du Panel suisse de ménages (PSM) pour 2012 confirment ces déclarations : un peu moins des trois quarts des personnes interrogées (71,6 %) se sentent souvent ou très souvent pleines de force, d'énergie et d'optimisme.

Néanmoins, les maladies psychiques sont largement répandues et font partie des maladies qui affectent le plus la qualité de vie des personnes touchées. Les données sur la prévalence des troubles psychiques varient selon la source et l'étude. Le rapport de monitoring arrive ainsi à la conclusion, en s'appuyant sur l'Enquête suisse sur la santé (ESS), que près de 18 % de la population suisse (population résidante de 15 ans et plus) souffraient en 2012 d'une ou plusieurs maladies psychiques

¹ <<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20133370>> Stand: 22. September 2016.

² <<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20122037>> Stand: 22. September 2016.

³ <<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20103255>> Stand: 22. September 2016.

⁴ World Health Organization (WHO), World Health Report 2001, Mental Health: New Understanding, Geneva: New Hope, 2001.

⁵ <http://www.obsan.admin.ch/sites/default/files/publications/2015/obsan_52_rapport.pdf> Stand: 22. September 2016.

⁶ <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/infotehk/erhebungen__quellen/blank/blank/ess/04.html> Stand: 22. September 2016.

(troubles de l'alimentation, troubles anxieux, dépressions et/ou autres symptômes graves). Ces données reposent sur une enquête menée auprès de ménages privés. Il se peut cependant que cette méthode de relevé d'information conduise à une sous-estimation de la fréquence des maladies psychiques, dans la mesure où les enquêteurs ne peuvent atteindre certaines personnes concernées, atteintes de symptômes ou hospitalisées au moment de l'enquête.

Dans le rapport rédigé en réponse au postulat Stähelin « Avenir de la psychiatrie en Suisse » (10.3255), les auteurs ont déduit de différentes études internationales que, sur une année, près d'un tiers de la population souffrait d'une maladie psychique. En effet, si l'on compare la situation au niveau international, rien ne semble justifier que la prévalence de maladies psychiques en Suisse diffère sensiblement de celle dans des pays comparables.⁷

Une autre source importante pour décrire la santé psychique en Suisse est le rapport « Santé mentale et emploi : Suisse », publié par l'OCDE en 2014 et qui dépeint la situation d'un point de vue essentiellement économique.⁸ Il révèle notamment qu'en Suisse, comme dans d'autres pays de l'OCDE, les maladies psychiques occasionnent des coûts significatifs pour les personnes concernées, les employeurs et la société et qu'elles représentent un problème croissant pour la politique sociale et du marché du travail. Les coûts pris en compte englobent les pertes de productivité, les dépenses sociales et les frais de traitement. L'OCDE souligne cependant que la Suisse dispose de bonnes conditions de base pour surmonter les défis liés à la santé psychique (systèmes de santé, d'assurances sociales et de formation, marché du travail, accès aux prestations liées à la santé psychique). Concernant le placement ou le maintien sur le marché primaire du travail des personnes touchées par une maladie psychique, l'OCDE souligne une importante marge d'amélioration dans les systèmes de formation et de santé. Cependant, elle note que, par rapport à d'autres pays membres, le nombre de personnes psychiquement malades ayant une activité professionnelle est tout de même relativement élevé en Suisse, ce qui s'explique par différents avantages systémiques, notamment son marché du travail sain.

Dans l'ensemble, il ressort que la promotion et la préservation de la santé psychique ainsi que le traitement des maladies psychiques constituent des défis importants pour la politique de la santé et que, pour y répondre, une collaboration intense s'impose entre acteurs cantonaux et nationaux du secteur sanitaire et social, fournisseurs de prestations, organisations d'entraide, associations professionnelles et autres acteurs concernés.

1.3 Concept de « santé psychique » et délimitation thématique

Dans le contexte de la politique sanitaire, le concept de « santé psychique » (ou « santé mentale ») est utilisé comme un terme générique recouvrant la protection, la promotion, la préservation et le rétablissement de la santé psychique. Il englobe donc, outre la promotion de la santé psychique, la prévention et la détection précoce des maladies psychiques ainsi que les interfaces avec la prise en charge et le suivi des personnes atteintes.

En mai dernier, le Conseil fédéral s'est déjà prononcé sur l'état actuel et à venir du traitement des maladies psychiques dans le cadre du rapport en réponse au postulat Stähelin (10.3255) « Avenir de la psychiatrie en Suisse » et a soumis à cette occasion des mesures correspondantes. Par conséquent, le présent rapport se concentre sur la promotion de la santé et la prévention de ces maladies.

⁷ Wittchen, H.U. & Jacobi, Size and burden of mental disorders in Europe – a critical review and appraisal of 27 studies. *European Neuropsychopharmacology*, 15 (4) : 357–376., F (2005).

⁸ <<http://www.oecd.org/switzerland/mental-health-and-work-switzerland-9789264204973-en.htm>> Stand: 22. September 2016.

2. Le rapport « Santé psychique en Suisse. État des lieux et champs d'action »

2.1 Contexte

Au vu de l'augmentation des cas de maladies chroniques non transmissibles, le Conseil fédéral, dans sa stratégie Santé2020, datant de 2013, s'est déclaré favorable au renforcement et à l'amélioration de la coordination des activités existantes de promotion de la santé, de prévention et de dépistage précoce. Les mesures doivent porter non seulement sur l'addiction et les maladies non transmissibles en général, mais aussi sur la santé psychique. Concrètement, il s'agit de « promouvoir la santé psychique ainsi que d'améliorer la prévention et le dépistage précoce des maladies correspondantes afin d'en réduire l'incidence et, en particulier, d'éviter l'exclusion du monde du travail des personnes atteintes ».⁹

Le Dialogue Politique nationale suisse de la santé a donc décidé, fin 2013, que les travaux visant à renforcer et à mieux coordonner la promotion de la santé, la prévention et le dépistage précoce débuteraient par deux projets : une stratégie nationale de prévention des maladies non transmissibles (MNT), à élaborer d'ici 2016, et un rapport sur la santé psychique, pour la fin 2014. Le rapport sur la santé psychique a pour but de présenter la situation actuelle aux niveaux national, régional et cantonal. Il a en outre vocation à identifier les besoins à venir en matière de coordination, d'adaptation structurelle, d'évaluation et de monitoring ainsi qu'à définir les projets dans le domaine de la santé psychique. Enfin, il a pour tâche de définir l'orientation à suivre pour améliorer et développer les structures existantes, la collaboration et la coordination dans ce domaine, et de proposer des mesures à court, moyen et long terme.

2.2 Élaboration

Pour élaborer le rapport « Santé psychique en Suisse. État des lieux et champs d'action », le Dialogue PNS a lancé le projet de Dialogue sur la santé psychique et mis sur pied un groupe de projet composé de représentants de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et de la fondation Promotion Santé Suisse.¹⁰

Différents partenaires et acteurs, entre autres les cantons, le groupe de spécialistes du Réseau Santé Psychique ainsi que d'autres offices fédéraux ont été intégrés au processus d'élaboration du rapport. Les besoins ont été relevés lors d'ateliers avec les spécialistes et servent de base pour déterminer les différents trains de mesures. Le projet de rapport a ensuite été soumis à une audition fin 2014/début 2015. Le Dialogue Politique nationale de la santé a finalement adopté le rapport révisé en mai 2015 et chargé le groupe de projet (OFSP, CDS, Promotion Santé Suisse) d'élaborer une proposition pour la mise en œuvre des mesures évoquées.

2.3 Axes prioritaires du rapport

Le rapport se concentre sur la promotion de la santé psychique, la prévention et le dépistage précoce des maladies psychiques ainsi que sur les interfaces avec le système de soins. La santé psychique est un élément essentiel de la qualité de la vie et comprend des aspects comme le bien-être, la satisfaction, la confiance en soi, les capacités relationnelles, l'aptitude à gérer le quotidien ou encore la capacité à travailler. Une personne se sent psychologiquement en bonne santé lorsqu'elle peut exploiter son potentiel intellectuel et émotionnel, faire face exigences normales de la vie, travailler de manière productive et fructueuse et apporter une contribution à la communauté.

⁹ <<http://www.bag.admin.ch/gesundheits2020/index.html?lang=fr>> Stand: 22. September 2016.

¹⁰ <<http://www.bag.admin.ch/themen/gesundheitspolitik/14149/14714/index.html?lang=frStand>>: 22. September 2016.

Par conséquent, la santé psychique ne se définit pas uniquement par l'absence de troubles mentaux. Une personne est en bonne santé psychique lorsqu'elle a une estime de soi stable, que son identité est assez consolidée pour lui permettre d'assumer différents rôles au sein de la société, qu'elle a le sentiment d'être efficace et de contrôler ses actions. En outre, une personne psychiquement saine se considère généralement comme optimiste, confiante et équilibrée. Il n'est cependant pas nécessaire que ces qualités et ces émotions soient réunies en permanence. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la santé mentale est le résultat d'interactions complexes entre des facteurs biologiques, psychologiques et sociaux. La santé mentale n'est donc pas seulement un état découlant des dispositions personnelles et des comportements du sujet, mais un processus dynamique à plusieurs niveaux, dans lequel entrent en jeu à la fois des facteurs individuels et des déterminants socioéconomiques, culturels et environnementaux.

Les maladies psychiques comptent parmi les maladies non transmissibles les plus fréquentes. Elles peuvent avoir des conséquences graves pour l'individu en termes de qualité de vie et peuvent même conduire jusqu'au suicide. Elles ont en outre un coût élevé pour l'économie.

La santé psychique est influencée par un grand nombre de facteurs, de nature individuelle (personnalité, facteurs génétiques etc.) et/ou imputables à des facteurs sociaux (famille, réseau social, environnement professionnel etc.). Aujourd'hui, la psychologie du développement part du principe qu'il faut mettre en avant les ressources qui permettent aux enfants tout comme aux adultes de faire face à des situations exigeantes, difficiles et inattendues.

Pour améliorer la santé psychique, il convient d'atteindre les différentes populations par le biais de programmes et de mesures reposant sur diverses méthodes. En outre, les dispositifs d'intervention doivent porter une attention particulière aux phases de la vie et notamment aux périodes de transition ainsi qu'aux événements critiques qui ponctuent la vie (p. ex., la mort d'un proche ou le chômage de longue durée). Parallèlement à l'école, l'environnement de travail revêt également une grande importance comme axe d'intervention, non seulement au regard de la préservation de la santé psychique mais également de l'apparition de ces maladies. Un certain nombre d'acteurs étatiques et non gouvernementaux assument dans ce domaine des tâches pertinentes, qu'il est nécessaire de coordonner.

La Confédération assume principalement des tâches de coordination visant à promouvoir la santé psychique (cf. chap. 3). Elle ne dispose d'aucune loi spécifique lui permettant de prendre des mesures visant à promouvoir la santé psychique ou à prévenir l'apparition de maladies psychiques. La loi sur le travail (conditions de travail), l'assurance-invalidité (détection et intervention précoces) et l'assurance-maladie obligatoire (traitement des maladies psychiques) contribuent dans leur champ d'application au maintien ou au rétablissement de la santé psychique.

Ce sont les cantons qui prennent les mesures permettant de promouvoir la santé psychique ou de prévenir l'apparition de maladies psychiques. Leurs activités sont d'envergures variables. Elles se déroulent souvent dans le cadre de programmes cantonaux de promotion de la santé ou de prévention ou découlent de la surveillance, dévolue aux cantons, de l'exécution de la loi sur le travail. Elles portent sur des thèmes comme la sensibilisation, la dépression ou la prévention du suicide. De manière générale, les mesures s'adressent à des groupes spécifiques. La fondation Promotion Santé Suisse réalise par ailleurs des projets dans les domaines de la « gestion de la santé en entreprise » ainsi que du « monitoring » et gère avec la Confédération et la CDS le « Réseau Santé Psychique Suisse »¹¹. Les associations et les ONG sont également des acteurs importants.

¹¹ <http://www.npg-rsp.ch/fr/home.html>

La CDS, la Confédération (OFSP, SECO, OFAS) et la fondation Promotion Santé Suisse ont développé conjointement le Réseau Santé Psychique Suisse. Le réseau sert à l'interconnexion des acteurs et des mesures dans les domaines de la santé psychique et de la promotion de la santé psychique.

2.4 Champs d'action et mesures

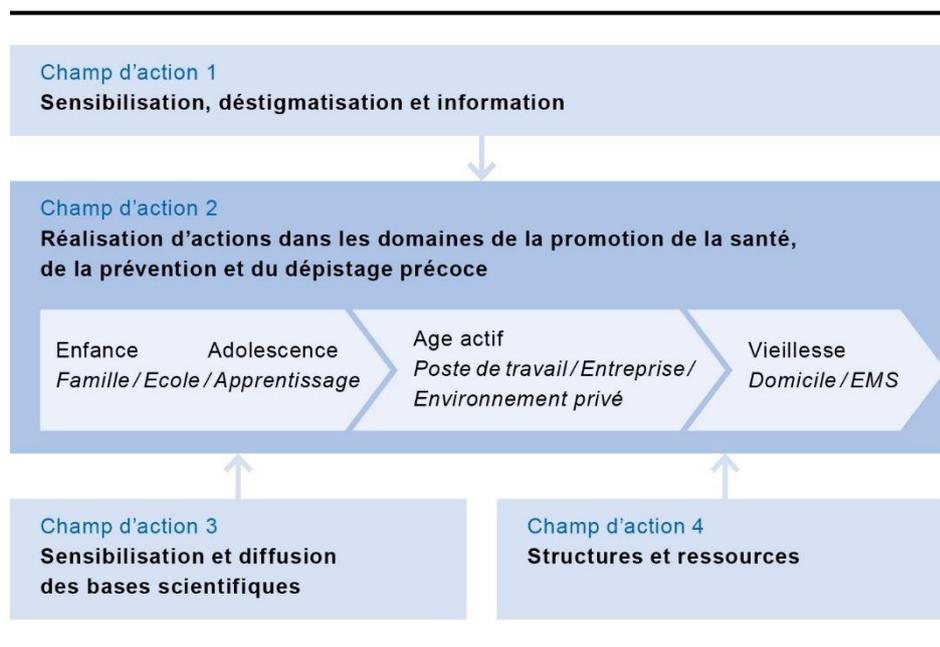
De nombreuses démarches et activités sont actuellement concrétisées pour promouvoir la santé psychique, la prévention et la détection précoce. Beaucoup de cantons ont notamment lancé, ces dernières années, des programmes visant spécifiquement à promouvoir la santé psychique et à diminuer les maladies correspondantes. Différentes autorités fédérales et ONG, Promotion Santé Suisse, les partenaires sociaux et des associations professionnelles sont également actives dans ce domaine.

Les auteurs du rapport concluent que, certes, des projets et des mesures sont réalisés aux niveaux cantonal et régional mais qu'ils ne sont pas toujours suffisamment coordonnés. Par ailleurs, il existe un potentiel d'amélioration dans le contrôle de la qualité et la mise en réseau des connaissances. De plus, on manque encore de mesures d'évaluation et de monitoring pour les différentes activités, sauf au niveau de la prévention dans le monde du travail. On observe en outre, à l'échelle nationale, que les mesures de santé psychique sont encore lacunaires. Des actions doivent être entreprises avant tout dans quatre domaines :

1. sensibilisation, déstigmatisation et information,
2. réalisation d'actions dans la promotion de la santé, la prévention et le dépistage précoce,
3. défense des intérêts et bases scientifiques,
4. structures et ressources.

Le *champ d'action 1* met en place les conditions nécessaires pour améliorer les chances de réalisation et l'efficacité des activités visées dans le *champ d'action 2*. Le *champ d'action 3* met en place des fondements importants et prépare la mise en œuvre pour laquelle le *champ d'action 4* établit un cadre institutionnel. La figure 2 montre l'articulation entre les quatre champs d'action.

Figure 2 : Articulation entre les quatre champs d'action



Source : OFSP, CDS, fondation Promotion Santé Suisse

Dans le cadre du rapport, deux mesures prioritaires ont été définies dans chacun des champs d'action (voir la figure 3) ; elles contribueront à renforcer la santé psychique et à réduire les conséquences des maladies survenant dans ce domaine. Dans le *champ d'action 1*, il s'agit de mettre en place une campagne nationale de sensibilisation et, par conséquent, l'information sur les bases scientifiques et les offres de prise en charge existantes. Dans le *champ d'action 2*, il est important de mieux accompagner les transitions entre les différentes phases de la vie ou après un événement critique et de coordonner et d'optimiser les mesures et les offres existantes. Dans le *champ d'action 3*, les mesures visent à davantage prendre compte de la santé psychique dans les programmes existants ainsi qu'à

développer des connaissances scientifiques et des données de base. Dans le champ d'action 4, il est question de développer le travail en réseau ainsi que de contrôler les modèles de financement actuels.

Les mesures dans ces champs d'action doivent avant tout contribuer à atteindre les objectifs supérieurs du mandat, à savoir améliorer les synergies entre les acteurs et renforcer la coordination des activités actuelles dans la prévention et le dépistage précoce des maladies psychiques, tout en prenant en compte l'égalité des chances.

Figure 3 : Vue d'ensemble des champs d'action et des mesures

Champs d'action	Mesures	
1. Sensibilisation, déstigmatisation et information	1. Réaliser une campagne nationale de sensibilisation 2. Donner des informations sur les bases scientifiques et les offres	Promotion Santé Suisse : Programmes d'action cantonaux:
2. Réalisation d'actions dans les domaines de la promotion de la santé, de la prévention et du dépistage précoce	3. Offrir de l'aide durant les transitions entre deux phases de la vie ou après un événement critique 4. Optimiser les mesures et les offres existantes	
3. Sensibilisation et diffusion des bases scientifiques	5. Intégrer la santé psychique dans les programmes existants 6. Améliorer les connaissances scientifiques et des données de base	Activités de la Confédération
4. Structures et ressources	7. Développer le travail en réseau des acteurs 8. Contrôler le financement	

Source: OFSP, CDS, Promotion Santé Suisse

2.5 Mise en œuvre

La Confédération assume principalement des tâches de coordination visant à promouvoir la santé psychique (cf. chap. 3). Ce sont les cantons qui prennent les mesures permettant de promouvoir la santé psychique ou de prévenir l'apparition de maladies psychiques.

Vu la formulation ouverte du mandat énoncé à l'art. 19 LAMal, la fondation Promotion Santé Suisse peut néanmoins initier, coordonner et évaluer des projets et des mesures de promotion de la santé psychique ou de prévention de maladies psychiques. Dans ce cadre, la fondation finance et met en œuvre l'essentiel de ces mesures.

Les détails de la réalisation seront réglés dans la convention de collaboration entre le DFI et la fondation Promotion Santé Suisse avant fin 2016. Les projets portant sur les conditions de travail seront mis en œuvre en collaboration avec le Secrétariat d'État à l'économie (SECO).

2.5.1 Contribution de la fondation Promotion Santé Suisse à la mise en œuvre du rapport « Santé psychique en Suisse. État des lieux et champs d'action »

La réalisation et le financement des mesures formulées ci-après, tirées du rapport de 2015 « Santé psychique en Suisse. État des lieux et champs d'action », sont du ressort de Promotion Santé Suisse.

- **Champ d'action 1 : sensibilisation, déstigmatisation et information**
 - Mesure 1 : *réaliser une campagne nationale de sensibilisation* : soutien financier à la mise en œuvre de la mesure.
 - Mesure 2 : *développer des informations sur les connaissances de base et les offres* : soutien financier des cantons pour la mise en œuvre et/ou l'attribution d'un mandat correspondant, par exemple, au Réseau Santé Psychique Suisse (RSP).
- **Champ d'action 2 : réalisation d'actions dans les domaines de la promotion de la santé, de la prévention et du dépistage précoce**
 - Mesure 3 : *proposer un soutien lors des périodes de transition et durant les événements marquants de la vie* : mise en œuvre, par Promotion Santé Suisse et les cantons, de programmes d'action cantonaux (PAC) dans le domaine de la santé psychique.
 - Mesure 4 : *optimiser les mesures et les offres* : mise en œuvre dans le cadre des programmes d'action cantonaux, avec les acteurs concernés.
- **Champ d'action 3 : défense des intérêts et bases scientifiques**
 - Mesure 5 : *faire rentrer les questions de santé psychique dans les programmes existants* : mise en œuvre au niveau cantonal par Promotion Santé Suisse.
 - Mesure 6 : *améliorer les connaissances scientifiques et les données de base* : lancement et financement de processus d'évaluation des mesures cantonales.
- **Champ d'action 4 : structures et ressources**
 - Mesure 7 : *développer le travail en réseau des acteurs* : Promotion Santé Suisse continue de gérer le Réseau Santé Psychique Suisse. Par ailleurs, la fondation augmentera la contribution qu'elle verse à ce réseau.
 - Mesure 8 : *contrôler le financement* : la fondation Promotion Santé Suisse ayant demandé le 10 février 2016 que le montant du supplément de prime LAMal soit augmenté et le Département fédéral de l'intérieur ayant décidé le 1^{er} juillet 2016 d'accéder à cette demande, cette mesure est d'ores et déjà réalisée.

La fondation Promotion Santé Suisse pourra ainsi réaliser ou financer une grande partie des mesures figurant dans le rapport « Santé psychique en Suisse ». A cette fin, elle mettra en place des programmes d'action cantonaux sur la santé psychique dont les éléments de mise en œuvre principaux seront notamment : des mesures de mise en réseau, des travaux de relations publiques, des interventions auprès de groupes cibles (enfants en bas âge, enfants scolarisés, jeunes adultes et personnes âgées). La diffusion et l'ancrage de ces mesures seront coordonnés non seulement au sein de chaque canton mais également entre les cantons, de sorte que les démarches et projets qui réussissent puissent produire des effets à large échelle.

La fondation Promotion Santé Suisse collaborant depuis plusieurs années déjà avec les cantons, elle a accès aux groupes cibles en question. Elle possède en outre de solides compétences en matière de santé psychique. En se rattachant à des programmes et des projets existants de Promotion Santé Suisse, il est possible de développer, de promouvoir et de multiplier rapidement et à un coût raisonnable des mesures dans les cantons. Pour exploiter ces synergies, les programmes d'action cantonaux actuels destinés aux enfants et aux adolescents seront complétés par la thématique de la santé psychique. Les enfants et les adolescents demandeurs d'asile ou réfugiés ainsi que d'autres personnes ayant vécu des traumatismes compteront aussi au nombre des groupes cibles.

Le financement de ces activités est assuré par l'augmentation, à partir de 2017, du supplément de prime LAMal à la prime d'assurance-maladie pour la prévention générale des maladies. Le 1^{er} juillet 2016, le DFI a en effet fixé le nouveau montant de ce supplément : s'élevant jusqu'à présent à 2,40 francs par an et par personne assurée, il passera d'ici 2018 à 4,80 francs par an (3,60 francs en 2017). L'ordonnance du DFI stipule expressément que la contribution n'augmentera plus, au moins jusqu'à la fin 2024. Rappelons que le montant de ce supplément n'a pas augmenté depuis 1998 et n'a jamais été adapté au renchérissement. En 1998, il représentait 0,15 % de la prime standard (adulte avec franchise de 300 francs et couverture accidents). La hausse approuvée par le DFI fera passer ce pourcentage de

0,04 aujourd'hui à 0,08 en 2018.

Cette mesure mettra à disposition à partir de 2017 quelque 7,68 millions de francs par an, lesquels seront consacrés à la mise en œuvre des mesures du rapport « Santé psychique en Suisse ». Ligues, organisations d'entraide, fournisseurs de prestations et autres acteurs impliqués dans le domaine de la santé psychique (p. ex., le Réseau Santé Psychique Suisse) seront associés à ces divers processus.

Dans le cadre de l'approbation du budget, des comptes et du rapport d'activité de la fondation conformément à l'art. 20, al. 3, LAMal, d'une part, et sur la base du monitoring susmentionné et d'analyses des effets, d'autre part, le DFI et la fondation Promotion Santé Suisse réévalueront chaque année les modalités régissant l'utilisation de la contribution et les fixeront dans une convention de collaboration. En convenant de ces modalités, le DFI et la fondation Promotion Santé Suisse veilleront en particulier à ce qu'une proportion suffisamment importante des ressources soit consacrée au financement d'activités et de programmes cantonaux ainsi qu'à des projets de tiers, et que la poursuite des projets cantonaux pluriannuels soit assurée.

2.5.2 Contribution de la Confédération à la mise en œuvre du rapport « Santé psychique en Suisse. État des lieux et champs d'action »

La réalisation des mesures formulées ci-après, tirées du rapport « Santé psychique en Suisse. État des lieux et champs d'action », est du ressort de l'OFSP.

○ **Champ d'action 3 : défense des intérêts et bases scientifiques**

- *Mesure 5: faire rentrer les questions de santé psychique dans les programmes existants* : les tangences entre la santé psychique et d'autres thèmes liés à la santé ou à la société sont nombreuses ; on peut citer, entre autres, l'addiction, la santé sexuelle, la violence, les compétences médiatiques ou encore les douleurs psychosomatiques. L'OFSP mettra cette mesure en œuvre à l'échelle nationale dans le cadre des ressources existantes, en promouvant activement l'intégration de contenus relatifs à la santé psychique dans des programmes, des stratégies et des offres existants.
- *Mesure 6: améliorer les connaissances scientifiques et les données de base* : de concert avec l'Obsan et la formation Promotion Santé Suisse, le monitoring de la santé psychique sera poursuivi, voire développé si nécessaire. Le rapport de monitoring de l'Obsan porte sur les thèmes suivants : l'état de santé psychique, les facteurs de protection et les facteurs de risque, le recours aux soins et d'autres thèmes spécifiques tels que les rentes AI, le placement à des fins d'assistance, le suicide et les coûts des troubles psychiques. A l'heure actuelle, l'Obsan s'intéresse tout particulièrement à la santé et aux maladies psychiques des enfants et des adolescents en Suisse. Pour améliorer les données de base sur la situation des migrants en Suisse, l'Enquête suisse sur la santé 2017 comprendra dans son échantillonnage un module représentant la population migrante. Par ailleurs, l'OFSP, l'Office fédéral des assurances sociales, l'Office fédéral de la statistique/Obsan et le SECO commandent régulièrement des travaux de recherche dans le cadre de la recherche de l'administration fédérale.

○ **Champ d'action 4 : structures et ressources**

- *Mesure 7: développer le travail en réseau des acteurs* : il s'agit de maintenir la direction collégiale du Réseau Santé Psychique Suisse. La Confédération continuera donc à cofinancer ce Réseau avec la CDS et Promotion Santé Suisse.
- *Mesure 8: contrôler le financement* : le 1^{er} juillet 2016, le DFI a décidé d'augmenter le montant de la contribution pour la prévention générale des maladies à 3,60 francs par an et par personne assurée au 1^{er} janvier 2017 et à 4,80 francs au 1^{er} janvier 2018 (c 2.5.1). La mesure 8 « Contrôler le financement » est donc déjà réalisée.

Les activités de l'OFSP seront financées par des fonds fédéraux existants.

3. Rapport « Avenir de la psychiatrie en Suisse » et autres mandats et mesures liées à la santé psychique

Le rapport en réponse au postulat Stähelin (10.3255) « Avenir de la psychiatrie » montre que la Suisse dispose de structures de qualité pour assurer à de nombreux malades un traitement et un accompagnement adéquats. Mais il pointe aussi des aspects problématiques tout en soulignant la nécessité de développer encore l'offre dans le domaine de la psychiatrie. Les solutions suivantes sont proposées pour résoudre les principaux problèmes dans ce domaine et contribuer à la pérennité de ces structures :

- amélioration des bases statistiques de planification afin de développer encore les différentes structures d'offre
- amélioration de la coordination de l'offre et développement de la qualité
- financement à long terme de structures de soins intermédiaires
- soutien pour la formation qualifiante de professionnels dans le domaine de la psychiatrie

La réalisation des mesures est en cours et devrait se faire conjointement avec d'autres offices fédéraux.

Outre les mesures du rapport « Santé psychique en Suisse. État des lieux et champs d'action » et celles du rapport en réponse au postulat Stähelin (10.3255) « Avenir de la psychiatrie en Suisse », plusieurs activités en cours ont un impact dans le domaine de la santé psychique. Parmi ces autres mesures, on compte notamment :

- **La stratégie nationale Addictions** : l'OFSP a été chargé en juin 2014 d'élaborer avec ses partenaires une stratégie nationale Addictions pour l'automne 2015, puis de déterminer les mesures correspondantes d'ici 2016.¹² Entretemps, la stratégie a été réalisée avec le soutien d'une commission d'experts de divers horizons, composée notamment de représentants des cantons, des communes, d'associations spécialisées, d'ONG ainsi que d'experts de la santé publique et d'autres acteurs de la politique des addictions. Le Conseil fédéral l'a adoptée à la mi-novembre 2015.

Cette stratégie aborde des questions spécifiques relatives à la prévention, à la détection précoce, au traitement et au suivi des personnes présentant des dépendances à une substance. Elle offre une orientation globale et un cadre d'action qui permettent à la Confédération, aux cantons et aux autres acteurs de développer une politique coordonnée en la matière. Outre les thèmes concernant les dépendances à l'alcool, aux drogues et au tabac, la stratégie se penche sur les formes d'addiction, telles que l'usage excessif d'Internet, les jeux d'argent ou la dépendance aux médicaments. Par ailleurs, la stratégie comprend d'autres thèmes, comme la violence et les accidents liés à la consommation de substances psychoactives, la transmission du VIH et de l'hépatite par la consommation de drogue, ou encore la criminalité et l'endettement.

- **Plan d'action pour la prévention du suicide** : le rapport en réponse à la motion Ingold 11.3973 « Prévention du suicide. Mieux utiliser les leviers disponibles » charge la Confédération de présenter et de mettre en œuvre un plan d'action pour la prévention du suicide.¹³ Le rapport a été élaboré conjointement par l'OFSP, la CDS et Promotion Santé Suisse en 2015, en association avec les cantons et d'autres acteurs importants. Près d'une centaine d'experts ont participé à son élaboration, y compris des personnes ayant été concrètement confrontées à la suicidalité. Le rapport a fait l'objet d'une vaste consultation au printemps 2016. Le plan d'action sera présenté pour adoption au Conseil fédéral et au Dialogue Politique nationale suisse de la santé fin 2016. La mise en œuvre du plan d'action suivra dès 2017. Ce dernier a pour but de réduire de manière durable le nombre des suicides non assistés et des tentatives de suicide.
- **Intégration sur le marché du travail des personnes présentant des troubles psychiques** : le postulat Ingold « Intégration sur le marché du travail des personnes présentant des troubles psychiques » (14.3191) charge le Conseil fédéral de présenter, dans un rapport, les mesures

¹² <<http://www.bag.admin.ch/sucht/index.html?lang=fr> Stand: 22. September 2016.>

¹³ <<http://www.bag.admin.ch/themen/gesundheitspolitik/14149/14173/14972/index.html?lang=fr>> Stand: 22. September 2016.

destinées à répondre plus efficacement aux problèmes psychiques de la population active, en particulier en ce qui concerne la réintégration des rentiers AI atteints d'une maladie psychique dans le monde du travail.¹⁴ La réponse à ce postulat sera donnée dans le cadre du développement continu de l'assurance-invalidité (AI). Cette évolution de l'AI doit bénéficier en particulier aux enfants, aux adolescents et aux adultes atteints de troubles psychiques. L'extension des mesures existantes, leur application plus rapide et plus souple, ainsi que l'introduction de nouvelles mesures, conçues tout particulièrement pour les assurés présentant des troubles psychiques doivent permettre de favoriser encore davantage le maintien de l'emploi ou la réintégration professionnelle. C'est ainsi que se concrétise la réorientation de l'AI vers une logique de réintégration. Autrement dit, le maintien d'un emploi chez les personnes présentant des troubles psychiques constituera un élément-clé.

- **Le rapport de synthèse du deuxième programme de recherche sur l'AI (2010–2015)** fournit des indications importantes pour le développement continu de l'assurance-invalidité, car il résume les résultats et les conclusions des différentes études réalisées pendant cette période et dresse un bilan de la mise en œuvre des recommandations.¹⁵ De 2002 à 2014, le rapport entre les personnes mises au bénéfice d'une rente et celles bénéficiant de prestations de réintégration professionnelle s'est plus qu'inversé (passant de 2:1 à 1:2). Les recommandations portent notamment sur les mesures d'intervention précoce qui – comme les mesures d'ordre professionnel – devraient être appliquées plus tôt, de manière suffisante et plus ciblée. Le rapport de synthèse se penche également sur la façon dont l'AI aborde les maladies psychiques : par rapport aux troubles somatiques, il a fallu plus de temps pour freiner l'évolution des mises en invalidité pour raisons psychiques. Plusieurs projets menés dans le cadre du programme ont cherché à déceler les raisons de cet écart. Une étude a notamment montré que les jeunes présentant des troubles relevant de la psychiatrie de l'adulte ne profitent pas assez systématiquement des mesures de réadaptation, car leur potentiel est mal exploité non seulement par l'AI, mais aussi par le système scolaire, le système de formation ou le corps médical.¹⁶ L'échange d'informations rapide et ciblé et la coordination des mesures entre les différents acteurs est indispensable et a d'ailleurs déjà lieu, en partie, par exemple, sous forme d'entretiens réguliers avec le corps médical ou via la plateforme Internet ai-pro-medico.ch. Cette collaboration doit toutefois être développée et renforcée, un aspect pris en compte dans le développement de l'AI. Sont notamment prévues des mesures qui visent à améliorer la collaboration aux interfaces avec le secteur de la formation, le corps médical et les employeurs.
- **La stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (stratégie MNT)** : pour faire face aux défis à venir, le Dialogue Politique nationale de la santé a demandé, en novembre 2013, que soit élaborée en partenariat une stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (stratégie NCD). De plus, le Conseil fédéral a fait de la stratégie l'une des cinq priorités de son agenda Santé2020 et l'a définie comme l'un des principaux objectifs de la période de législature 2016–2019. Après le Dialogue Politique nationale de la santé, le Conseil fédéral a approuvé la stratégie MNT le 6 avril 2016 et chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de planifier sa mise en œuvre d'ici fin 2016, en prévoyant les mesures correspondantes.¹⁷ Il a confié la responsabilité de ce processus à l'OFSP, à la CDS et à la fondation Promotion Santé Suisse, qui feront appel à d'autres acteurs en temps voulu.
La stratégie vise à empêcher l'apparition des maladies non transmissibles en améliorant la culture sanitaire au sein de la population et en créant des conditions cadres qui facilitent l'adoption d'un comportement propice à la santé, notamment dans les domaines de l'alimentation, de l'activité physique, du tabac et de l'alcool. La stratégie est conçue comme une stratégie faitière et a pour vocation d'offrir aux acteurs une orientation pour leurs actions et l'utilisation des ressources. Elle ne se concentre pas sur des maladies spécifiques mais sur leurs causes communes.

¹⁴ <<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20143191>> Stand: 22. September 2016.

¹⁵ Office fédéral des assurances sociales (2016): Rapport de synthèse du deuxième programme de recherche AI. Bern.

¹⁶ Bundesamt für Sozialversicherungen (2015): Profile von jungen IV-Neurentenbeziehenden mit psychischen Krankheiten. Bern.

¹⁷ <<http://www.bag.admin.ch/themen/medizin/00683/index.html?lang=fr>> Stand: 22. September 2016.

Les mesures des stratégies nationales « addictions » et « MNT » doivent être mise en œuvre à partir de 2017.

- **La Stratégie nationale en matière de démence 2014–2017** :¹⁸ la stratégie a été élaborée en réponse à la motion Steiert (09.3509 – « Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence I. Elaborer les bases requises ») et à la motion Wehrli (09.3510 – « Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence II. Stratégie commune de la Confédération et des cantons »), qui ont été transmises par le Parlement en mars 2012. L'élaboration de la stratégie est le fruit d'une collaboration entre l'OFSP et la CDS. Adoptée en novembre 2013 par le Dialogue Politique nationale suisse de la santé, la « Stratégie nationale en matière de démence 2014–2017 » est mise en œuvre depuis 2014 et comprend quatre champs d'action, qui se déclinent en 18 projets réalisés selon une planification continue. Les champs d'action sont 1) Compétences en matière de santé, information et participation, 2) Offres adaptées au besoin, 3) Qualité et compétences spécifiques et 4) Données et transmission des connaissances.
- **Autisme et trouble envahissant du développement** : le 24 juin 2015, le Conseil fédéral a approuvé le rapport rédigé en réponse au postulat Hêche « Autisme et trouble envahissant du développement.¹⁹ Vue d'ensemble, bilan et perspectives » (12.3672). Ce rapport présente la situation dans les domaines de la détection, de la prise en charge et du soutien aux parents et fournit des recommandations pour améliorer leur situation. La plupart des recommandations ne relèvent toutefois pas de la Confédération. Un groupe de travail comprenant des représentants des cantons, de la Confédération et des autres acteurs concernés (associations de parents, sociétés médicales) a été chargé de passer en revue les recommandations exprimées dans le rapport afin de développer une vision commune, de définir les axes d'intervention et de rendre compte au Conseil fédéral des résultats des travaux d'ici début 2017.

4. Bilan

Le présent rapport, le rapport « Santé psychique en Suisse. État des lieux et champs d'action » et celui rédigé en réponse au postulat Stähelin (10.3255) « Avenir de la psychiatrie en Suisse » exposent la façon dont la Confédération évalue la santé psychique en Suisse et montrent que des actions s'imposent. Ces rapports s'appuient sur le monitoring 2012 de l'Obsan « La santé psychique en Suisse » ainsi que sur d'autres sources, notamment des données de l'OCDE.

La Confédération assume principalement des tâches de coordination visant à promouvoir la santé psychique (cf. chap. 3). Elle ne dispose pas de loi spécifique lui permettant de prendre des mesures visant à promouvoir la santé psychique ou à prévenir l'apparition de maladies psychiques. Toutefois, la loi sur le travail (conditions de travail), l'assurance-invalidité (détection et intervention précoces) et l'assurance-maladie obligatoire (traitement des maladies psychiques) contribuent dans leur champ d'application au maintien ou au rétablissement de la santé psychique.

Vu la formulation ouverte du mandat énoncé à l'art. 19 LAMal, la fondation Promotion Santé Suisse peut néanmoins initier, coordonner et évaluer des projets et des mesures de promotion de la santé psychique ou de prévention de maladies psychiques.

C'est la raison pour laquelle le DFI a accédé à la demande formulée par la fondation en février 2016, à savoir augmenter le montant de la contribution pour la prévention générale des maladies (supplément de prime) afin de renforcer l'engagement dans le domaine de la prévention des maladies psychiques. Le 1^{er} juillet 2016, le DFI a ensuite fixé par ordonnance le nouveau montant de ce supplément : 3,60 francs par an et par personne assurée pour l'année 2017, puis 4,80 francs à partir de 2018.

La fondation Promotion Santé Suisse deviendra ainsi ces prochaines années l'un des moteurs de la conception, l'accompagnement et le développement de mesures destinées à promouvoir la santé

¹⁸ <<http://www.bag.admin.ch/themen/gesundheitspolitik/13916/index.html?lang=fr>> Stand: 22. September 2016.

¹⁹ <<http://www.bsv.admin.ch/aktuell/medien/00120/index.html?lang=fr&msg-id=57778>> Stand: 22. September 2016.

psychique ou à prévenir l'apparition de maladies psychiques. D'après la planification financière actuelle de la fondation, quelque 7,68 millions de francs (environ 40 % des moyens supplémentaires) seront affectés annuellement à ces tâches.

Le présent rapport montre en outre quelles mesures la Confédération met en œuvre dans le domaine de la santé psychique en complément de celles qui résultent du rapport en réponse au postulat Stähelin (10.3255) « Avenir de la psychiatrie en Suisse ». Il s'agit notamment des mesures formulées dans le rapport « Santé psychique en Suisse. État des lieux et champs d'application », axées sur la promotion de la santé et la prévention :

○ **Champ d'action 3 : Défense des intérêts et bases scientifiques**

- La mesure 5 : *faire rentrer les questions de santé psychique dans les programmes existants* sera mise en œuvre au niveau national par l'OFSP.
- La mesure 6 : *améliorer les connaissances scientifiques et les données de base* : de concert avec l'Obsan et Promotion Santé Suisse, le monitoring sera poursuivi et développé si nécessaire. Par ailleurs, des travaux de recherche seront commandés afin de constituer des bases épidémiologiques et de combler des lacunes au niveau des connaissances.

○ **Champ d'action 4 : structures et ressources**

- La mesure 7 : *développer le travail en réseau des acteurs* : poursuite de la participation de l'OFSP, de l'OFAS et du SECO à la direction du « Réseau Santé Psychique Suisse ».

Outre les mesures résultant du rapport « Santé psychique en Suisse. État des lieux et champs d'action » et celles faisant suite au rapport en réponse au postulat Stähelin (10.3255) « Avenir de la psychiatrie en Suisse », plusieurs activités ayant un impact dans le domaine de la santé psychique sont actuellement menées à l'échelle fédérale. A noter, entre autres, l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action « Prévention du suicide » et de plusieurs stratégies – la stratégie nationale Addictions, la Stratégie nationale en matière de démence et la stratégie contre les maladies non transmissibles – ainsi que le projet de développement de l'assurance-invalidité (AI).